

* * * * *

ARRETE MODIFIANT
L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Quai de la Hune – CHERBOURG EN COTENTIN – Réglementation de la circulation, du stationnement et du trafic piétonnier – implantation d'un coussin berlinois et rétrécissement de la chaussée »

Le Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT le réaménagement du quai de la Hune aux abords d'un restaurant et l'implantation d'un coussin berlinois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de modifier les modalités de circulation, du stationnement et du trafic piétonnier ;

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, du stationnement et du trafic piétonnier sont **modifiés, à partir du 14 mars 2022**, sur le Quai de la Hune (Port de Plaisance Chantereyne) à proximité du commerce « La Bacouette », sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint :

- implantation d'un coussin berlinois ;
- création d'une priorisation de circulation et pose de potelets marquant le rétrécissement de la chaussée afin de réaliser un couloir de circulation sécurisé pour les piétons. ;
- création de deux traversées piétonnes ;

Article 2 : La signalisation et les panneaux réglementaires seront mis en place par la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation devant toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg ;
- Préfecture du Calvados ;

Saint-Contest, le 8 mars 2022,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.